

## Rapport sur la transparence de la chaine d'approvisionnement

1) Structure, les activités et les chaines d'approvisionnement de Termaco

Chaine d'approvisionnement pour les produits de protection de l'énergie

Termaco jouit d'une chaine d'approvisionnement solide et bien établie, soutenue par une base de fournisseurs fiables. Grâce à une maîtrise précise des délais de production et à des variations minimales dans la conception, cela permet à Termaco de s'approvisionner en faible volume. Cette efficacité et cette constance dans la production contribuent à la réputation de Termaco en tant que fournisseur fiable.

Chaine d'approvisionnement pour les produits de stockage d'énergie

Les systèmes de stockage d'énergie sont similaires à la fabrication des produits de protection de l'énergie dans leur aspect mécanique puisqu'ils utilisent l'acier et l'aluminium. C'est dans la phase d'intégration électrique qu'elles diffèrent de manière substantielle. La base de fournisseurs est complètement différente. Nous nous tournons vers des fournisseurs de composantes électriques et de batteries.

2) Politiques et processus de diligence relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Termaco intègre une conduite responsable de ses affaires dans ses politiques ainsi que ses systèmes de gestion. Termaco s'assures qu'aucun produit entrant dans ses chaines d'approvisionnement participe au travail forcé at au travail des enfants. Pour ce faire, une liste de tous les fournisseurs est ainsi créée et une vérification diligente est effectuée pour tous les fournisseurs. Les fournisseurs sont ainsi classés par importance, par pays (cartographie des chaines d'approvisionnement) et par type de produits achetés. Pour tous les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada, une évaluation interne des risques du travail forcé et du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement est réalisé. Pour ce faire, Termaco s'assure que tous ses

fournisseurs étrangers ont des politiques et des procédures qui interdit le recours au travail forcé et au travail des enfants.

3) Chaines d'approvisionnement comportant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants ainsi que les mesures prisent pour gérer ce risque

À la suite de notre vérification diligente, aucun risque n'a été décelé dans nos chaînes d'approvisionnement.

4) Mesures prisent pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Comme aucun risque n'a été décelé dans nos chaines d'approvisionnement, nous n'avons pas eu besoin de mettre en place des mesures pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants.

5) Mesures prisent afin de remédier aux pertes de revenus des familles engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Tout comme au point précédent, cette section n'est pas applicable pour Termaco étant donné qu'aucun risque n'a été identifié.

- 6) Formations données aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants
  - Le personnel impliqué dans les chaines d'approvisionnement de Termaco est sensibilisé à l'importance de luter contre le travail forcé et le travail des enfants. La direction de Termaco s'assure que les employés impliqués dans les chaines d'approvisionnement soient à l'affut de tout changement de la part des fournisseurs pouvant toucher de prêt et de loin le travail forcé et le travail des enfants.
- 7) Évaluation de l'efficacité des efforts afin d'éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaines d'approvisionnement

Un suivi est effectué tout au long de l'année auprès des fournisseurs principaux afin de s'assurer que leur politique et processus en matière de travail forcé et au travail des enfants est maintenue à jour.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards

importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Patrick Savaria, CPA

Vice-Président finance

Date 28 mai 2024